



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 1218-22-01

AVIS PUBLIC est donné, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2024, le **projet de règlement numéro 1218-22-01** modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hippolyte a été présenté et déposé conformément à la Loi.

Ce règlement est modifié pour ajouter un article spécifique concernant l'interdiction d'ingérence par un membre du conseil dans l'administration quotidienne de la Municipalité.

AVIS est également donné que le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 8 octobre 2024, à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2260, chemin des Hauteurs.

Le règlement peut être consulté par tout intéressé au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 30 septembre 2024.

Marie-Ève Huneau, avocate
Greffière